

# Point presse du Conseil d'Etat

---

13 janvier 2021

La version Internet fait foi

Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil  
d'Etat

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat

Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat





# Sommaire

---

<b>Genève-Confédération</b> .....	4
Oui au projet de révision du code civil .....	4
<b>Genève</b> .....	5
Encouragement à la médiation pour la résolution de litiges .....	5
Modification de l'organisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève: ajustements proposés .....	6
Modification de la loi sur la santé en matière de propharmacie .....	6
COVID-19: projet de loi relatif à l'octroi à Palexpo SA d'un prêt de 30 millions de francs approuvé .....	6
Constitution d'une servitude sur le domaine public à Carouge .....	7
Droit d'être entendu pour les exécutifs communaux .....	7
Octroi d'une aide financière à la fondation SuisseMobile .....	7
Soutien à l'association Laps pour l'accueil d'artistes étrangers à la Maison Baron .....	8
Relève sportive élite: aides financières en faveur de six disciplines .....	8
<b>Entrée en vigueur de lois</b> .....	9
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	11

## **Oui au projet de révision du code civil**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à la [modification du code civil \(protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble\)](#).

Le gouvernement genevois soutient ce projet de révision partielle, qui vise au renforcement des règles et des instruments destinés à mieux protéger le possesseur d'un immeuble qui subit une usurpation de sa possession, tout en rappelant la nécessité de maintenir des moyens d'interventions proportionnés en cas d'occupation illégale.

*Pour toute information complémentaire: Mme Laure Luchetta Myit, directrice du service juridique général, DSES, T. 022 327 20 50.*

---

## Encouragement à la médiation pour la résolution de litiges

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur l'organisation judiciaire. Ce projet de loi, qui répond à la [motion 2449-A](#) adoptée le 25 janvier 2019 par le Grand Conseil, tend à la mise en œuvre effective et efficace de l'article 120 de la [constitution genevoise](#), concernant l'encouragement de la médiation et des autres modes amiables de résolution de litiges.

Le Conseil d'Etat partage le constat que la médiation contribue à la paix sociale et à la durabilité des accords dès lors qu'ils sont trouvés par les justiciables eux-mêmes. Son développement implique un changement de paradigme, s'agissant de l'appréhension du conflit et de sa résolution.

Le projet de loi s'inspire des outils et instruments développés au niveau européen par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice et poursuit trois objectifs principaux: favoriser le libre accès à la médiation dans les domaines relevant de la procédure civile, encourager son développement et assurer sa pérennité.

Les modifications législatives prévues concernent principalement la [loi sur l'organisation judiciaire](#) et, de manière plus marginale, la [loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales](#) et la [loi sur la profession d'avocats](#).

Le Conseil d'Etat a choisi de procéder par étapes, soit de se concentrer dans un premier temps (parmi les méthodes amiables de résolution de litiges) sur la médiation, dès lors qu'elle est bien connue de notre ordre juridique, respectivement sur la médiation civile, car il s'agit du domaine dans lequel la médiation peut être mise en œuvre de manière particulièrement efficace et efficiente.

Dans la mesure où le développement de la médiation suppose un soutien important de la part de tous les acteurs du milieu judiciaire, le projet de loi prévoit également la collaboration tripartite entre médiateurs, avocats et magistrats (par exemple pour mettre en œuvre des projets pilotes tels qu'une permanence en médiation).

Le projet de loi s'articule autour de trois axes à la fois complémentaires et interdépendants: la formation (sensibilisation des juges et des avocats à la médiation), le devoir (pour les juges et les avocats) d'identifier les situations qui se prêtent à la médiation pour pouvoir, le cas échéant, la conseiller, ainsi qu'un ancrage institutionnel. Ce dernier se concrétise notamment par la désignation de magistrats coordinateurs et référents au sein des juridictions civiles en matière de médiation, la possibilité de mettre en place des projets pilotes tels qu'une permanence, des incitations financières et la mise en place d'un outil statistique.

*Pour toute information complémentaire: M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 022 327 92 04 ou 079 935 86 75.*

## **Modification de l'organisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève: ajustements proposés**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi permettant de modifier l'organisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (comité et assemblée des délégués) afin de se conformer à un [arrêt du Tribunal administratif fédéral \(TAF\) du 1er juillet 2020](#). Dans ce dernier, le TAF a constaté que la représentation des employé-e-s telle que prévue par la [loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève \(LCPEG\)](#) n'est pas conforme au droit fédéral. Il a considéré que le fait de réserver, dans la représentation des employé-e-s au comité, un siège aux cadres intermédiaires et supérieur-e-s ainsi qu'un siège aux pensionné-e-s est contraire au principe de la parité garantie par l'article 51 de la [loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité \(LPP\) \(gestion paritaire\)](#).

Ce texte a été préparé en étroite collaboration avec le comité de la CPEG. Les partenaires sociaux ont également été consultés. L'objectif est de ne pas modifier fortement l'organisation actuelle de la CPEG, mais de proposer quelques ajustements inspirés des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'institutions de prévoyance et d'institutions de taille comparable. Les principales modifications sont les suivantes:

- la composition du comité a été réduite de 20 à 19 membres, dont un pensionné ayant une voix consultative;
- l'assemblée des délégués a été réduite de 200 à 100 membres;
- les cadres intermédiaires et supérieur-e-s ne constituent plus un groupe garantissant une représentation au sein de la délégation des employé-e-s du comité de la CPEG.

*Pour toute information complémentaire: Mme Tatiana Oddo Clerc, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DF, T. 022 327 98 21 ou 076 527 73 17.*

---

## **Modification de la loi sur la santé en matière de propharmacie**

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur la santé](#).

Les modifications proposées, qui ont pour objet d'introduire une exception à l'interdiction de la propharmacie, permettront aux oncologues et hématologues de remettre certains médicaments cytostatiques à leurs patients, validant ainsi la pratique existante. La remise des médicaments sera soumise à autorisation et au contrôle de la pharmacienne cantonale.

Cette exception à l'interdiction de la propharmacie se justifie afin d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur suivi des patients.

*Pour toute information complémentaire: M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DSES, T. 022 546 50 26.*

---

## **COVID-19: projet de loi relatif à l'octroi à Palexpo SA d'un prêt de 30 millions de francs approuvé**

Le Conseil d'Etat a approuvé un projet de loi relatif à l'octroi d'un prêt d'un montant de 30 millions de francs en faveur de Palexpo SA. Ce prêt fournira les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19).

A la suite de l'ordonnance du Conseil fédéral entrée en vigueur le 28 février 2020 interdisant tous les rassemblements de plus 1000 personnes, Palexpo SA a dû cesser son activité. Du jour au lendemain, la société s'est retrouvée privée d'importantes ressources financières, tout en devant assumer certaines

dépenses incompressibles. En outre, consécutivement à la deuxième vague, l'interdiction de l'organisation de manifestations a été maintenue pour le début de l'année 2021.

En raison de l'annulation de plusieurs événements, Palexpo SA doit à présent sécuriser ses sources de financements pour faire face à ses besoins de liquidités. Le prêt de 30 millions de francs est destiné à couvrir le scénario le plus pessimiste des besoins de financement pour l'année 2021. Dans les faits, ce prêt est structuré à la manière d'une ligne de crédit et Palexpo SA n'empruntera que les montants nécessaires, au-delà des lignes de crédits conclues avec ses partenaires financiers, pour assurer la poursuite de ses activités.

Pour mémoire, plus de 1200 événements ont été organisés en dix ans et le chiffre d'affaires de Palexpo SA a progressé d'environ 75% sur la même période. En 2019, les 91 événements organisés ont généré pour le canton environ 600 millions de francs de retombées économiques et 39 millions de francs de retombées fiscales. Ces événements ont contribué par leur diversité au rayonnement national et international de Genève, ainsi qu'à son attractivité tant économique que culturelle ou sportive.

*Pour toute information complémentaire: M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint, DDE, T. 0 22 546 88 09.*

---

## **Constitution d'une servitude sur le domaine public à Carouge**



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi portant sur la constitution de servitudes sur le domaine public communal de Carouge.

Ces servitudes, consenties au profit des Services industriels de Genève (SIG), leur permettront d'utiliser un local ainsi que de construire et d'entretenir des conduites destinées à l'installation de transformateurs électriques nécessaires au fonctionnement du Théâtre de Carouge, en

cours de reconstruction.

*Pour toute information complémentaire: M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint chargé des affaires communales, DCS, T. 079 215 80 58.*

---

## **Droit d'être entendu pour les exécutifs communaux**

Le Conseil d'Etat a ajouté un article dans le règlement d'application de la [loi sur l'administration des communes \(LAC\)](#), précisant les conditions de l'exercice du droit d'être entendu des exécutifs communaux fixées à l'article 24, alinéa 4 de la LAC.

*Pour toute information complémentaire: M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint chargé des affaires communales, DCS, T. 022 546 54 10.*

---

## **Octroi d'une aide financière à la fondation SuisseMobile**

Le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer à la fondation SuisseMobile, pour les années 2020 à 2023, une aide financière d'un montant total de 88'000 francs, soit 22'000 francs par année.

Créée en 1995, la fondation SuisseMobile a pour but de promouvoir des formes de mobilité et de tourisme faisant appel à la mobilité douce, en développant dans tous les cantons suisses des circuits nationaux et régionaux à vélo, à VTT, à pied, en rollers et en canoë, en combinaison avec les transports en commun, ainsi que de développer des itinéraires y relatifs, notamment dans le canton de Genève.

*Pour toute information complémentaire: Mme Fabienne Peracino, ingénieure, office cantonal des transports, DI, T. 022 546 78 92.*

---

## **Soutien à l'association Laps pour l'accueil d'artistes étrangers à la Maison Baron**

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière monétaire et non monétaire d'un montant total de 194'932 francs pour l'année 2021 à l'association Laps, pour le projet "Embassy of Foreign Artists". Issu d'une collaboration entre Laps et le canton, le projet offre un lieu de résidence et d'hébergement pour artistes étrangers à la Maison Baron, située au cœur du périmètre Praille Acacias Vernets.

Cette subvention permettra d'accueillir, durant l'année 2021, des artistes professionnels étrangers issus de tous les domaines artistiques pour des résidences de création, d'organiser des échanges artistiques en partenariat avec des résidences en Suisse et d'héberger à tarif préférentiel des artistes étrangers invités par des organismes culturels locaux.

L'aide financière monétaire s'élève à 85'000 francs, au titre du soutien au rayonnement et à la diffusion. L'aide financière non monétaire est valorisée à 109'932 francs, pour la mise à disposition de la Maison Baron. Les charges sont supportées par l'association Laps.

*Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Renevey, chargé d'information et communication, office cantonal de la culture et du sport, DCS, T. 076 695 69 69.*

---

## **Relève sportive élite: aides financières en faveur de six disciplines**

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière d'un montant total de 476'000 francs pour les années 2021 à 2024 aux associations Canoë Club Genève, Centre de la Relève du Tchoukball Genevois, TSP Cadre Cycliste Genève, Team Talents Handball et Triathlon Club Genève.

Il a par ailleurs accordé une aide financière d'un montant total de 220'000 francs, pour les mêmes années 2021 à 2024, à l'association Centre régional d'escalade sportive du CAS GenèveEscalade.

Ces associations œuvrent en faveur de la relève sportive élite, et plus particulièrement du canoë-kayak, du tchoukball, du triathlon, du cyclisme, du handball et de l'escalade sportive, sports phares du canton de Genève, afin de permettre un encadrement professionnel des jeunes talents ainsi qu'un suivi sportif, médical et scolaire de qualité.

*Pour toute information complémentaire: M. Jérôme Godeau, responsable relève, élite et mesures d'accès, office cantonal de la culture et du sport, DCS, T. 022 327 94 81.*



# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 29.10.2020, modifiant la loi 12496 accordant des indemnités et une aide financière de fonctionnement à des organismes d'aide et de promotion des entreprises pour les années 2020 à 2023 : a) la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), b) la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), c) l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) (12645)	Conseil d'Etat	1er janvier 2021
Loi du 30.10.2020, modifiant la loi concernant la constitution d'une fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées (PA 658.00) (12771)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2020 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 30.10.2020, de bouclement de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21'994'000F en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant (12559)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2020 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 30.10.2020, ouvrant un crédit de 20 000 000 de francs au titre de subvention d'investissement au bénéfice des Hôpitaux Universitaires de Genève pour la rénovation de 3 salles d'opérations et la création de 2 salles d'opérations multimodales (12724)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2020 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 30.10.2020, sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (12620)	Conseil d'Etat	1er janvier 2021
Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Soutenons les familles qui assument les charges d'un enfant majeur qui n'est plus aux études, ni en apprentissage, mais qui n'a aucun revenu) (12473)	Grand Conseil	1er janvier 2023

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 30.10.2020, modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux) (D 3 15 - 12666)	Conseil d'Etat	1er janvier 2021
Loi du 30.10.2020, modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Harmonisation : Commissions de courtage immobilier et Formation continue) (D 3 08 - 12755)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2020 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 30.10.2020, modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (Garde partagée) (I 4 05 - 12647)	Conseil d'Etat	Samedi 19 décembre 2020 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )

# Agenda des invitations à la presse

---

*Sous réserve de modifications*

<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dpt</b>	<b>Contact</b>
15 janvier 11h00	Démissions dans les exécutifs et délibératifs communaux	Salle 2 du DIP Rue de l'Hôtel-de-Ville 6	DCS	Henri Della Casa T. 022 546 54 32